

Avis public adressé aux personnes habiles à voter d'un secteur

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR DÉSERVIE SOIT AUX IMMEUBLES AYANT ACCÈS AUX SERVICES PUBLICS D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 5 mai 2021, le conseil municipal de Saint-Honoré-de-Shenley a adopté le règlement numéro 200-2021 intitulé : Règlement décrétant une dépense de 2 377 601\$ et un emprunt de 2 183 601\$ pour des travaux de réfection d'aqueduc et d'égout dans les rues Poulin et Mercier et l'affectation de la somme de 194 000\$ du solde disponible du règlement 178-2019, pour la dépense prévue à ce règlement.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

3. Les demandes doivent être reçues au plus tard le 24 mai 2021, au bureau de la municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley situé au 499 rue Principale ou à l'adresse de courriel suivante ngoulet.adjointe@sthonoredeshenley.com
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 200-2021 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 82. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 200-2021 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié à 19h00 heures le 24 mai 2021, au www.sthonoredeshenley.com .
6. Le règlement peut être consulté au www.sthonoredeshenley.com.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné :

7. Toute personne qui, le 6 mai 2021, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.
10. Personne morale :

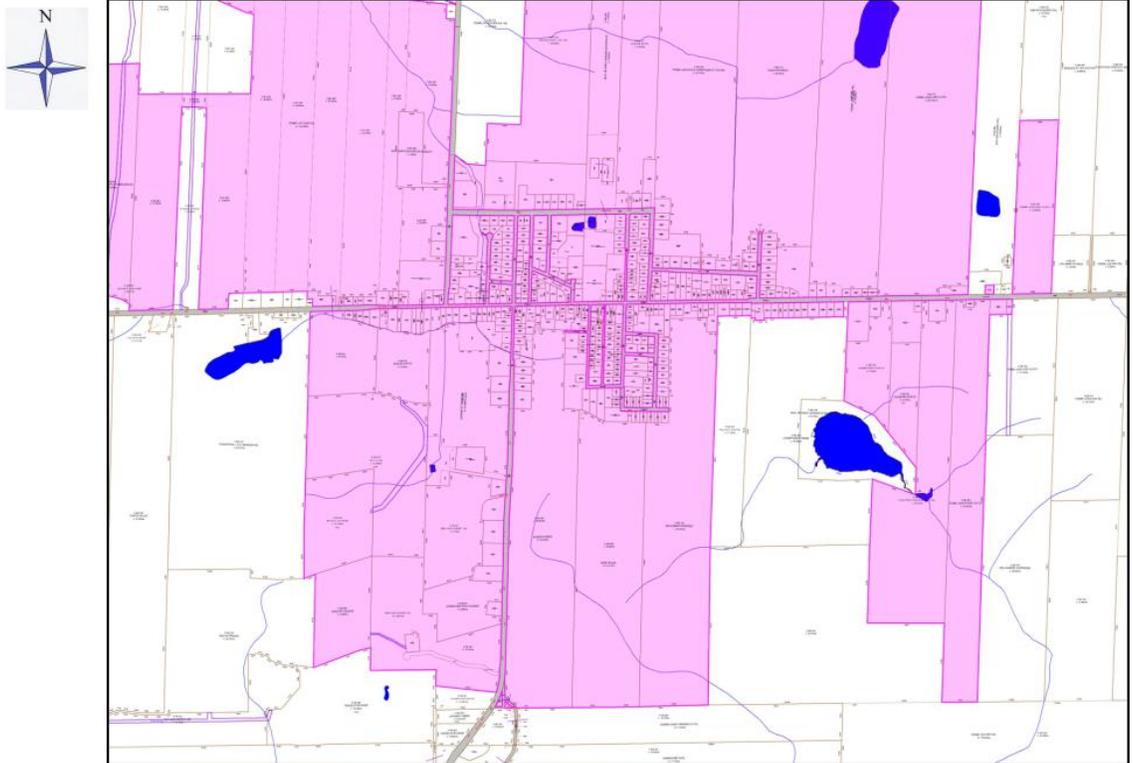
☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le (date d'adoption du règlement) et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

11. Insérer ici le croquis du périmètre du secteur concerné.

2021/05/06
11:36:29

Municipalité Saint-Honoré-de-Shenley
Échelle : 1 = 17106

N° Page 1



NOM DES VOIES DE CIRCULATION (Odonyme)		NUMÉROS CIVIQUES *			
Spécifique (ordre alphabétique)	Générique	Pairs		Impairs	
		De	À	De	À
9E RANG		416	420	417	443
RUE BEAUDOIN		452	472		
RUE BELLEGARDE		420	444	421	445
RUE BOULANGER		500	512	501	513
RUE BOUTIN		422	444	423	435
RUE CARRIER		426	428	427	433
RUE CHAMPAGNE		416	484	417	483
RUE DU COLLEGE		438	442	439	439
RUE DROUIN		464	480	463	479
RUE DUBE				379	379
RUE ENNIS		364	478	372	493
RUE GAGNE				489	489
RUE GREGOIRE		414	422	415	427
RUE JOBIN		452	478	455	473
RUE JOLICOEUR		440	440		
RUE LABRECQUE		452	478	457	479
RUE LACHANCE		432	444	429	449
RUE LAPOINTE		482	486	481	495
LE GRAND SHENLEY		454	536	455	483
RUE MERCIER		428	444	423	445
RUE PELCHAT		422	444	423	441
RUE POULIN		498	536	501	537
RUE PRINCIPALE		300	602	301	579
ROUTE DE SHENLEY	OUEST			295	295

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues au 418-485-6738 poste 201.

Révis-Olivier Jusque

Secrétaire-trésorier